



AVIS D'ÉLECTION

Élection au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal 23 MAI 2013

Je, soussigné, président d'élection, donne aux électeurs titulaires d'un permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints émis par le Bureau du taxi de Montréal, l'avis suivant :

1. Le poste de membre représentant les titulaires de permis valides de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints des agglomérations de l'île de Montréal au conseil d'administration du Bureau du taxi de Montréal est ouvert aux candidatures.
4. Pour exercer son droit de vote, toute personne doit être titulaire d'un permis valide de propriétaire de taxi spécialisé en services réguliers ou restreints émis par le Bureau du taxi de Montréal en date du **14 mars 2013**.

2. Le formulaire de déclaration de candidature et tout autre formulaire sont disponibles au Bureau du président d'élection, 275, rue Notre-Dame Est, bureau R-134, Montréal, ainsi qu'au Bureau du taxi et du remorquage situé au 4949, rue Molson, Montréal, du lundi au jeudi, de 8 h 30 à 16 h et le vendredi, de 9 h à 16 h. Ces formulaires sont également disponibles sur le site ville.montreal.qc.ca/taxi.

Toute déclaration de candidature à ce poste devra être produite au Bureau du président d'élection ou au Bureau du taxi et du remorquage **entre le 8 et le 19 avril 2013, du lundi au vendredi, de 9 h à 16 h et le samedi 20 avril 2013 entre 9 h et midi, sur rendez-vous**. Pour prendre rendez-vous, le candidat devra communiquer au 514 872-TAXI (8294).

3. Si plus d'un candidat pose sa candidature à ce poste, un vote par la poste sera tenu.

Les bulletins de vote seront expédiés aux électeurs inscrits sur la liste électorale, au plus tard le **3 mai 2013**. Le vote sera clôturé le **23 mai à 16 h**.

5. Pour exercer son droit de vote, une personne morale doit désigner un représentant à cette fin par résolution de son conseil d'administration.

La résolution désignant son représentant doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 14 mars 2013**.

6. Pour exercer son droit de vote, tout titulaire de permis autre qu'une personne physique unique ou une personne morale (cotitulaires, membres d'une société en nom collectif, notamment) doit désigner au moyen d'une procuration, signée par la majorité des membres du groupe, le membre qui votera en son nom.

La procuration doit être reçue par le président d'élection **au plus tard le 14 mars 2013**.

7. J'ai nommé Me Emmanuel Tani-Moore à titre de secrétaire d'élection.

8. J'ai nommé Me Sylvie Aubin à titre d'adjointe au président d'élection habilitée à recevoir toute déclaration de candidature.

Montréal,
le 22 février 2013

Me Yves Saindon, greffier
Président d'élection
Ville de Montréal

514 872-TAXI (8294)
ville.montreal.qc.ca/taxi